



Supporter de votre vie



Une couverture optimale pour votre nouvelle occasion !

Top Occasium est un produit d'assurance d'AG très complet qui prévoit, en plus de la couverture obligatoire, les avantages repris ci-dessous.

- Une approche sécurisante: « tout est couvert sauf ... ».
- Les garanties d'une vraie assurance omnium pour votre voiture d'occasion.
- Une prime et une indemnisation en perte totale sur base du prix d'achat du véhicule.
- Une seule franchise en Dégâts Matériels.
- En cas de vol, un véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours.
- Prime avantageuse pour les véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite ou si kilométrage inférieur à 25.000 km par an (15.000 km pour les véhicules diesel).
- AG Team, un règlement optimal des sinistres.

Parfois appelée « petite omnium », l'assurance « Multirisques » intervient en cas de vol du véhicule, effraction, incendie, bris de vitrage, dégâts de tempête, grêle, inondation ou collision avec un animal. La garantie « Dégâts Matériels » peut être ajoutée à la Multirisques pour former une omnium complète. Elle couvre tous les dommages causés à votre véhicule, par vous-même (en droit ou en tort) ou par d'autres. Souscrire la Top Occasium en complément de l'assurance auto d'AG, c'est donc offrir la meilleure protection à votre véhicule!

Les atouts de la Top Occasium

Tout est couvert sauf...

Avec l'omnium complète (la garantie Multirisques et la garantie Dégâts Matériels), tous les dégâts subis par votre véhicule sont couverts, peu importe la cause. Seules 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues.

Une vraie couverture omnium basée sur la valeur d'achat

Tout comme pour une voiture neuve, vous voulez une **couverture complète** de votre véhicule d'occasion, mais vous voulez que la prime soit moins élevée que pour un véhicule neuf. La Top Occasium est une vraie assurance omnium qui couvre aussi bien les petits dégâts que la perte totale, et se base sur la facture d'achat de votre voiture pour déterminer la prime.

Un véhicule de remplacement en cas de vol et une indemnisation rapide

En cas de vol, vous recevez un véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours et une indemnisation dès le 21^e jour.

Couverture gratuite et automatique...

- De la taxe de mise en circulation.
- Du système antivol, y compris les frais d'installation.
- Des options et accessoires installés après l'achat de votre voiture, jusqu'à 5% du prix d'achat.

Une indemnisation optimale en cas de perte totale

De façon générale, la valeur des véhicules d'occasion de plus d'un an diminue en moyenne de 12% par an. En cas de perte totale ou vol de votre véhicule, la dégressivité sur le montant de la facture d'achat de votre voiture est donc de 1% par mois à partir de la date de la facture.

Pas de franchise en Multirisques	Pare-brise éclaté? Capot endommagé par une averse de grêle? Dégâts causés par des voleurs? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation totale sans franchise, même en cas de petit sinistre.
Une franchise fixe en Dégâts Matériels	Une franchise de 700 EUR sera appliquée en cas de réparation chez un réparateur agréé AG. Sinon la franchise est augmentée de 250 EUR.
Avantage si réparation chez un réparateur agréé AG	AG dispose d'un grand réseau de réparateurs agréés qui vous permet de bénéficier de nombreux avantages dont la franchise réduite en Dégâts Matériels et une voiture de remplacement pendant la réparation. AG paye en outre directement les frais au réparateur.
Pack Occasium+ : encore plus pour votre nouvelle occasion	Grâce à la garantie complémentaire Pack Occasium+, vous obtenez 100% de la valeur facture de votre véhicule en cas de perte totale endéans les 12 mois suivant l'achat. En outre, le Pack Occasium+ assure également les dommages aux accessoires (non compris dans la valeur facture) et objets transportés, jusqu'à 2.000 EUR (si les accessoires ou objets transportés sont volés, ils ne sont couverts qu'en cas de vol du véhicule). En cas de carte rouge au contrôle technique, vous recevez même un véhicule de remplacement pendant la durée des réparations. Votre monospace est volé? Vous recevez un véhicule de remplacement équivalent et même vos pneus hiver ainsi que leurs jantes sont couverts jusqu'à 1.000 EUR pendant 4 ans en cas de vol ou de perte totale, même s'ils n'étaient pas sur le véhicule.
Prix avantageux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'à 15% de ristourne sur votre prime si vous roulez peu, grâce au Bonus kilométrique d'AG : <ul style="list-style-type: none"> – Avantage si vous roulez moins de 25.000 km par an (15.000 km pour les véhicules diesel). ▪ 10% de ristourne pour les voitures sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> – Avantage pour les véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite agréés.
AG Team, un règlement optimal des sinistres	Vous subissez un sinistre? AG Team garantit un règlement de sinistre sans faille. Selon une enquête Ipsos, 94% des clients sont satisfaits!

La Top Occasium ne couvre pas

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours (partiel ou total).
- En Multirisques (« petite omnium »): le vol du véhicule si le système antivol imposé par la compagnie ne fonctionnait pas au moment des faits.
- En Dégâts Matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium »): notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Top Occasium est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

